



MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

A V I S P U B L I C

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 325-2017 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier,

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement 325-2017 relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

QUE le règlement 325-2017 est entré en vigueur conformément à la loi, le 4 avril 2017.

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint- Stanislas-de-Kostka, ce 4 avril 2017


Maxime Boissonneault
Directeur général